



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MARS 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 25
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s :
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à CHAPONNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Raymond DURAND (Chaponnay)
Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-45-7.5.3
27/03/2023

Convention cadre d'animation entre l'ALTE 69 et la CCPO pour 2023

Mattia SCOTTI, Vice-président à l'environnement et à la transition écologique, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article 188 de la loi TECV indique que la région doit coordonner et piloter l'ensemble des actions en matière d'efficacité énergétique – Le rapport Piron-Faucheux définit les contours du SPPEH ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2253-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2019-14-8.8 du 24 janvier 2019 actant un accord de principe pour l'adhésion à l'Agence départementale de la transition énergétique (ALTE 69) ;

Vu la délibération n°2019-57-8.8 du 25 mars 2019 actant la création et l'adhésion de la CCPO à l'ALTE 69 ;

Vu la délibération n°2020-07-7.5.3 du 20 janvier 2020 actant l'adhésion de la CCPO pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n°2020-126-8.5 du 30 novembre 2020 portant sur la convention de mandat au Département du Rhône pour répondre à l'AMI (SPPEH) AURA ;

Vu la délibération n°2021-16-7.5.3 du 22 février 2021 actant l'adhésion de la CCPO pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2022-05-7.5.3 du 24 janvier 2022 actant l'adhésion de la CCPO pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2022-97-7.5.3 du 26 septembre 2022 portant sur l'avenant à la convention d'adhésion 2022 entre l'Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTE 69) et la CCPO ;
Vu le bureau communautaire en date du 13 mars 2023.

Considérant que l'Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTE 69) est une association créée le 24 mai 2019 par 11 EPCI du Rhône dont la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;

Considérant que l'ALTE 69 se donne pour objectif d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique. Elle agit principalement à l'échelle des 11 intercommunalités. Cette agence propose un socle de missions commun à toutes en rapport avec le conseil aux particuliers sur l'énergie dans le logement ;

Considérant que les principales missions de l'ALTE 69 consistent à :

- Sensibiliser, accueillir, informer et conseiller tous les publics en vue de favoriser le développement des actions et opérations visant la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- Mettre en réseau : échange d'expériences, mutualisation d'expertises, partages des veilles ;
- Accompagner des ménages jusqu'à la rénovation globale et performante ;
- Accompagner des projets contribuant à la transition énergétique (construction, rénovation, énergies renouvelables, mobilité, éco-consommation, etc.) de tous types de porteurs de projets ;
- Accompagner à l'élaboration des stratégies de développement des énergies renouvelables ;
- Mettre en œuvre un Conseil en Énergie Partagé ;
- Animer, sensibiliser, communiquer ;
- Engager les professionnels de la mise en œuvre et de la transaction aux côtés des territoires dans la transition énergétique.

Considérant que le coût de l'adhésion à l'ALTE 69 est une participation à hauteur de 0,60 €/habitant permettant d'accéder aux services de base de l'agence qui correspondent à :

- La réalisation des missions socles de la Plateforme SPPEH Départementale soit :
 - Stimuler puis conseiller la demande, actions de communication et de prospection, accueil et conseil avant le passage à l'acte ;
 - Accompagner les ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects techniques, financiers et administratifs ;
 - Accompagner le petit tertiaire privé en coordination avec les Chambres consulaires, informer et animer les propriétaires de foncier de moins de 1000 m² ;
 - Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans les projets de rénovation.
- L'animation, suivi et reporting de la Plateforme SPPEH Départementale ;
- Le vivier d'expertise et de compétences ;
- L'animation à l'émergence de projets.

Considérant que, dans le cadre de ce socle de base, l'ALTE 69 s'engage à assurer un service d'information et conseil sur l'efficacité énergétique à destination des particuliers : *service Espace Info Énergie Rhône Lyon Métropole* qui s'appuie notamment sur une permanence téléphonique accessible 5 jours par semaine du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. L'ALTE 69 reçoit également les habitants du territoire lors de permanences organisées 2 jours par mois au siège de la CCPO (excepté dans le contexte sanitaire actuel) ;

Considérant que pour un coût supplémentaire d'adhésion, il est possible d'avoir accès aux missions optionnelles suivantes :

- L'accompagnement personnalisé des ménages ;
- La mobilisation des professionnels de la transaction immobilière et la formation des professionnels ;

- Des actions de sensibilisation diverses ;
- Le suivi et l'optimisation des consommations des bâtiments des collectivités (analyse des consommations et plans d'actions communales et intercommunales) ;
- L'accompagnement de projets de rénovation, d'énergies renouvelables pour les collectivités et les professionnels (hors particuliers) ;
- L'assistance à la planification des collectivités (aide à la stratégie énergétique territoriale).

Considérant que la CCPO adhère à l'ALTE 69 depuis 2019 sur ses missions de bases et souhaite poursuivre cette adhésion sur le socle de base sur l'année 2023 ;

Considérant que la CCPO souhaite également ajouter en mission complémentaire un supplément de 13 accompagnements renforcés des ménages. En effet, une augmentation de la demande en accompagnements personnalisés des ménages sur le territoire de la CCPO sur l'année 2022 a été observée. Les conseils renforcés représentent de plus un levier notable pour la rénovation énergétique globale et performante ;

Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de l'agence au plan intercommunal en lien avec la politique en matière d'habitat et en lien avec les obligations réglementaires de la collectivité en matière de transition énergétique ;

Considérant que l'objet de l'Agence revêt un intérêt public local en lien direct avec les compétences exercées par la CCPO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) pour l'année 2023 ;
- **VERSE** une cotisation d'adhésion à hauteur de 0,60 € /habitant /an ;
- **VERSE** une cotisation d'adhésion supplémentaire à hauteur de 5 200 € relative aux missions complémentaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 au chapitre 011.

Télétransmise en Préfecture le **31 MARS 2023**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **31 MARS 2023**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

Pour le Président empêché,
le ...^{2^e}... Vice-président

...*Michel BOULM*...



000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000



000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000